



DECISION

Décision n° : ED/DST/2024/136

GRDF

Constitution de servitude de passage de canalisation pour la rue fontaine des Arènes

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020, et reçue par Madame le sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient de souscrire une convention de servitude de passage de canalisation sur les parcelles A0233 et A0203 dans la rue fontaine des Arènes.

DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de servitude de passage de canalisation sur les parcelles A0 233 et A0203 dans la rue fontaine des Arènes.

Article 2 : La convention prend effet à compter de ce jour étant étendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité.

Article 3 : Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites (notamment acte de réitération, ses suites et conséquences) seront supportés par GRDF.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-Prefecture de Senlis,
- Monsieur le Receveur de Senlis,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le

24 AVR. 2024



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,

Reçu en Ss-Préfecture le : 24 AVR. 2024

affiché le : 25 AVR. 2024

Publiée sur le site internet de la ville : 25 AVR. 2024